

## LES FICHES TECHNIQUES



# Les Agences Immobilières

# Vos diagnostics immobiliers

## Dossier technique amiante (DTA)

#### Biens concernés

Certains bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 : parties communes d'immeuble collectif d'habitation, Établissement recevant du public (ERP), Immeuble de grande hauteur (IGH) ou locaux de travail. Maisons individuelles et parties privatives d'appartement exclues.

### Quand

Le DTA doit exister pour tous les bâtiments inscrits ci-dessus. Une actualisation en cas de travaux, de complément de repérage, de retrait d'amiante... est nécessaire.

### Validité

Illimitée lorsque le résultat est négatif. Certaines obligations en cas de présence d'amiante.

## Diagnostic immobilier amiante vente

### Biens concernés

En cas de vente de tout ou partie d'immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

En cas de vente d'un lot de copropriété, la fiche récapitulative du Dossier technique amiante (DTA) des parties communes sera demandée par le notaire, pour être jointe à l'acte authentique.

#### Validité

Illimitée, lorsque le résultat est négatif. Certaines obligations en cas de présence d'amiante.

## Dossier amiante parties privatives (DAPP)

### Biens concernés

Logements (appartements et lots privatifs) dans les immeubles collectifs d'habitation dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997. Doit être tenu à la disposition de l'occupant du bien.

### Validité

Illimitée, lorsque le résultat est négatif. Certaines obligations en cas de présence d'amiante.

## Constat du risque d'exposition au plomb - CREP

### Biens concernés

Logements construits avant 1949 à usage d'habitation et toutes les parties communes d'un immeuble d'habitation destinés à la vente ou la location.

### Validité logement

Location: 6 ans si positif. Vente: 1 an si positif.

# Diagnostic de performance énergétique (DPE)

### Biens concernés

Tout bien disposant d'un mode de chauffage.

### Validité

10 ans.

## Diagnostic immobilier électricité

### Biens concernés

Tout bien d'habitation avec une installation intérieure d'électricité de plus de 15 ans.

### Validité

3 ans en cas de vente.

6 ans en cas de location.

## Diagnostic immobilier Gaz

### Biens concernés

Tout bien d'habitation disposant d'une installation intérieure fixe de gaz de plus de 15 ans.

#### Validité

3 ans en cas de vente.

6 ans en cas de location.

## État des Risques et Pollutions - ERP

### Biens concernés

Tout bien (bâti ou non-bâti), situé en zone à risque définie par la préfecture.

### Validité

6 mois.

## État termites

### Biens concernés par le diagnostic Termites

Tout bien situé dans une zone définie par arrêté préfectoral et / ou concerné par un projet de démolition.

En cas de vente d'un lot de copropriété, l'état termites des parties communes sera demandé par le notaire, pour être joint à l'acte authentique.

### Quand

En cas de vente ou avant la démolition d'un bien.

## Validité

En cas de vente : 6 mois.

### Surface Loi Carrez

#### Biens concernés

Bien immobilier en copropriété destinés à la vente.

### Validité

Illimitée, sauf travaux ou changement de consistance du lot.

### Surface habitable dite "Loi Boutin"

### Biens concernés

Tout bien immobilier à usage d'habitation destiné à la location

### Date de validité

Illimité sauf modifications (travaux).

## Diagnostic technique global (DTG)

### Biens concernés

Tout immeuble de plus de 10 ans **et** qui fait l'objet d'une mise en copropriété. C'est le cas lorsqu'un immeuble est nouvellement divisé en plusieurs lot privatifs et communs.

Tout immeuble qui fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et pour lequel l'administration demande au syndic de copropriété de le lui produire.

### Validité

Non spécifiée dans la réglementation. Le Diagnostic de performance énergétique (DPE) joint au dossier est cependant valable 10 ans.

# État parasitaire

### Biens concernés

Tout immeuble bâti (maison, appartement, local d'activité), quel que soit leur usage (habitation, commerce) dès lors qu'ils sont situés dans des zones contaminées. En copropriété, seules les parties privatives sont concernées.

Démarche volontaire, ou sur demande du notaire.

### Validité

6 mois

## Assainissement

### Biens concernés

Maisons et immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (tout à l'égout) dans le cadre d'une mise en vente.

### Validité

3ans.